

BVGer D-2709/2014 vom 20. Juni 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2709_2014

FR: TAF D-2709/2014 du 20 juin 2014

IT: TAF D-2709/2014 del 20 giugno 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis dans le sens des considérants.

E. 2

La décision de l'ODM du 10 avril 2014 est annulée et le dossier renvoyé à cet office pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure. La demande d'assistance judiciaire totale est sans objet.

E. 4

L'ODM versera au recourant, pour ses dépens, un montant de 600 francs.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
La greffière : Gérard Scherrer Germana Barone Brogna Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.